

# Rôle et responsabilités des membres du conseil d'administration

**CRHA**

Ordre des conseillers  
en ressources  
humaines agréés

# RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



## RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration doivent mettre leurs compétences au service de l'Ordre dans la réalisation de sa mission. Ils travaillent ensemble à réaliser son mandat de protection du public. Ainsi, ils ont tous envers l'Ordre des obligations fiduciaires découlant de la loi : ils doivent agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté, dans l'intérêt de l'Ordre.

Les membres du conseil d'administration doivent se conformer :

- > au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel;
- > aux normes établies par l'Ordre;
- > aux règlements et aux politiques de l'Ordre;
- > au cadre éthique de l'Ordre.

En ce sens, les membres du conseil d'administration nommés par l'Office des professions du Québec ne représentent ni le public ni l'Office et les membres du conseil d'administration élus ne représentent pas que les professionnelles et professionnels de la région dont ils sont issus.

## RÔLE ET RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque administratrice ou administrateur doit :

- > connaître les lois et les règlements applicables au mandat de protection du public;
- > connaître le Code des professions, les règlements et les politiques de l'Ordre comme outils de référence et de consultation dans une situation donnée;
- > être orienté sur l'ensemble et le futur, non sur des éléments isolés (silo);
- > connaître et comprendre la stratégie de l'Ordre (mission, vision, valeurs et orientations);
- > connaître les politiques et les différents rapports relatifs à la reddition de compte et à l'intégrité des processus;
- > accepter que les enjeux importants soient envisagés à moyen et à long terme;
- > ne pas tolérer que les enjeux importants soient reportés *sine die*.

### Implication fondamentale

Outre l'obligation de préparer rigoureusement les séances du conseil d'administration et d'y assister de façon assidue, **les membres du conseil d'administration doivent** s'intéresser aux affaires de l'Ordre et au système professionnel et accepter de **siéger à au moins un comité de gouvernance**. Ils doivent prévoir consacrer annuellement au moins 100 heures à ces affaires, ce nombre pouvant varier en fonction des projets.

# RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Lorsqu'un membre est absent à plus de 50 % des séances ordinaires du conseil d'administration prévues au calendrier, il devra reconsidérer sa capacité à jouer son rôle de façon adéquate et sa capacité à compléter son mandat au sein du conseil d'administration

## Éthique

Les membres du conseil d'administration doivent adhérer au cadre éthique en vigueur ainsi que remplir et signer la déclaration solennelle afférente. Cette déclaration doit être remise à la secrétaire de l'Ordre avant leur entrée en fonction.

Avant la première séance ordinaire du conseil d'administration suivant les élections, les membres du conseil doivent recevoir la formation obligatoire sur le rôle du conseil d'administration d'un ordre professionnel et sur le cadre éthique. Il en est de même dans les jours suivant leur cooptation, le cas échéant.

## Absence

Les membres du conseil d'administration qui ne peuvent être présents à une séance doivent en aviser la secrétaire de l'Ordre ainsi que la présidence du conseil d'administration dans les meilleurs délais en précisant les motifs de leur absence.

## Évaluation de la performance

Les membres du conseil d'administration évaluent leur performance individuelle et de groupe afin de cibler les zones d'amélioration et d'établir un plan d'action.

## COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE RECHERCHÉES

Le profil de compétences et d'expérience recherché est établi par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique.

<b>Qualités et compétences essentielles aux membres du conseil d'administration</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Intégrité.</li><li>&gt; Compréhension de la mission et du cadre juridique du système professionnel et de l'Ordre.</li><li>&gt; Motivation à servir l'Ordre.</li><li>&gt; Capacité de travailler en collégialité avec les autres membres du conseil d'administration.</li><li>&gt; Loyauté envers l'organisation.</li><li>&gt; Leadership.</li></ul>
---	--

# RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<b>Expériences ou connaissances pouvant constituer un apport important pour le conseil d'administration dans la réalisation de son mandat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Expérience à titre de membre d'un comité d'un ordre professionnel.</li><li>&gt; Expérience en gouvernance à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'un comité spécialisé.</li><li>&gt; Expérience ou connaissances spécifiques en :<ul style="list-style-type: none"><li>- Gestion stratégique des ressources humaines et de l'organisation</li><li>- Développement des compétences</li><li>- Santé, sécurité et mieux-être au travail</li><li>- Relations du travail</li><li>- Rémunération globale</li><li>- Dotation</li><li>- Développement organisationnel</li><li>- Droit</li><li>- Gouvernance et éthique</li><li>- Gestion des risques</li><li>- Communication et relations publiques</li><li>- Finances et comptabilité</li><li>- Planification stratégique</li><li>- Technologies de l'information</li></ul></li></ul>
---	--

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Composition

Le conseil d'administration de l'Ordre est composé des membres suivants :

- > Une présidente élue ou un président élu au suffrage des membres du conseil d'administration;
- > 15 administratrices et administrateurs, dont :
  - 9 CRHA | CRIA issus des cinq régions électorales de l'Ordre;
  - 1 CRHA | CRIA issu du secteur universitaire;
  - 1 CRHA | CRIA issu du secteur syndical;
  - 4 personnes nommées par l'Office des professions.

Dans le respect du processus électoral, l'Ordre considère que la composition du conseil d'administration et de ses comités doit favoriser l'expression de points de vue diversifiés représentatifs des différents milieux de pratique et de l'ensemble des caractéristiques sociologiques de la société québécoise et tendre vers la parité femme-homme.

### Durée des mandats

Afin de favoriser le renouvellement régulier de ses membres, le conseil d'administration a adopté par règlement une mesure à l'effet de limiter à deux le nombre de mandats consécutifs que peut exercer une administratrice ou un administrateur. La durée d'un mandat est de trois ans.

# RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



## Séances ordinaires

Le conseil d'administration tient au moins six séances ordinaires par année. Les séances ont lieu généralement le jour et durent environ cinq heures. Les membres doivent, selon le mode choisi à l'avance, participer à la rencontre en présentiel ou par vidéoconférence. Les séances ne sont pas optionnelles.

Le conseil d'administration détermine son programme annuel, soit le nombre, l'endroit et la date de ses séances ordinaires, lors de la rencontre du mois de novembre.

La première séance du conseil d'administration qui suit l'élection des administratrices et administrateurs se tient au début du mois de mai. S'il y a lieu, le premier point à l'ordre du jour de cette séance est l'élection de la présidence et des membres du comité exécutif.

La secrétaire convoque les membres du conseil d'administration au moyen d'un avis transmis au plus tard cinq jours avant la tenue de la séance.

Les documents nécessaires à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour, dont un projet de résolution lorsqu'une décision doit être prise, doivent être envoyés au plus tard cinq jours avant la séance.

## Séances extraordinaires

Des séances extraordinaires du conseil d'administration sont tenues à la demande de la présidence ou du quart des membres du conseil (art. 83 du Code des professions). Dans ce cas, la secrétaire transmet dans les meilleurs délais l'avis mentionnant les affaires qui seront prises en considération ainsi que les documents nécessaires à leur étude. Une séance extraordinaire ne peut porter que sur les sujets pour lesquels elle a été convoquée.

## RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration a été élaborée en tenant compte du choix de gouvernance de l'Ordre et de plusieurs facteurs, notamment :

<b>Transparence</b>	Transmettre l'intégralité des informations aux CRHA   CRIA.
<b>Simplicité</b>	Avoir une politique claire et simple afin d'éviter les zones grises.
<b>Exemplarité</b>	Exercer un style de gestion cohérent avec les valeurs de l'Ordre.
<b>Transformer</b>	Inciter les CRHA   CRIA à siéger à titre de membre d'un conseil d'administration dans le but d'enrichir leur développement professionnel.

# RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Les éléments de reconnaissance de la politique sont « symboliques », c'est-à-dire qu'ils ne revêtent pas une valeur de « rémunération », mais permettent de souligner la contribution des membres du conseil d'administration qui ont le souci de s'acquitter pleinement du rôle et des responsabilités associés à une saine gouvernance.

La politique vise donc à :

- > reconnaître l'engagement de la présidence et des membres du conseil d'administration envers leur mandat;
- > reconnaître l'importance des responsabilités qui découlent des mandats, notamment la préparation requise aux réunions du conseil<sup>1</sup>;
- > valoriser la présence de la présidence et des membres du conseil d'administration aux diverses séances du conseil d'administration, du comité exécutif et des comités de gouvernance du conseil (comité d'audit, comité de gouvernance et d'éthique, comité des ressources humaines, comité de la planification stratégique);
- > reconnaître les responsabilités additionnelles assumées par la présidence du conseil d'administration et les présidences des comités de gouvernance du conseil;
- > apprécier la contribution des membres du conseil d'administration;
- > valoriser le rôle du conseil d'administration.

## PORTÉE

Cette politique et le cadre d'éthique constituent les documents de référence pour l'évaluation de la performance des membres du conseil d'administration.

---

<sup>1</sup> On estime le temps de préparation aux séances du conseil d'administration à une heure par heure de rencontre.